

Conseil Municipal du lundi 5 octobre 2015

Le lundi cinq octobre deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur ASTRIC Bertrand, Maire.

Tous les conseillers municipaux étaient présents.

M. Fabrice VALLADONT a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Taxe d'Aménagement : révision du taux pour l'année 2016

Le Maire rappelle la problématique liée à la taxe d'aménagement. Il présente différents scénarios relatifs à la valeur du taux de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2016.

La décision sera prise à la séance du conseil municipal du mois de novembre.

BP assainissement 2015 : admission en non valeur

Le Maire expose qu'il a reçu un courrier du comptable public de la trésorerie de Saint-Vit relatif à des titres recettes émis qui ne pourront pas être recouvrés pour différents motifs (créances minimales au seuil des poursuites, insolvabilité, personnes décédées...).

Ces créances irrécouvrables, souvent anciennes, doivent être admises en non valeur par délibération. Il convient de distinguer deux types de créances irrécouvrables :

- celles pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pas permis d'aboutir au règlement des débiteurs (cas n°1)

- celles résultant d'une décision judiciaire ou assimilée qui deviennent alors des créances éteintes qu'il est interdit de continuer à poursuivre (cas n°2)

Pour le budget assainissement les créances irrécouvrables correspondant au cas n°1, s'élève à 630,90 € et celles correspondant au cas n°2 s'élève à 399,78 €.

Le Maire propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables des cas n°1 (somme prélevées à l'article 6541 du BP 2015) et des cas n°2 (somme prélevées à l'article 6542 du BP 2015).

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**.

BP AEP 2015 : admission en non valeur

Le Maire expose qu'il a reçu un courrier du comptable public de la trésorerie de Saint-Vit relatif à des titres recettes émis qui ne pourront pas être recouvrés pour différents motifs (créances minimales au seuil des poursuites, insolvabilité, personnes décédées...).

Ces créances irrécouvrables, souvent anciennes, doivent être admises en non valeur par délibération. Il convient de distinguer deux types de créances irrécouvrables :

- celles pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pas permis d'aboutir au règlement des débiteurs (cas n°1)

- celles résultant d'une décision judiciaire ou assimilée qui deviennent alors des créances éteintes qu'il est interdit de continuer à poursuivre (cas n°2)

Pour le budget AEP les créances irrécouvrables correspondant au cas n°1, s'élève à 561,02 € et celles correspondant au cas n°2 s'élève à 545,29 €.

Le Maire propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables des cas n°1, (somme prélevée à l'article 6541 du BP 2015) et des cas n°2 (somme prélevée à l'article 6542 du BP 2015).

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**.

BP AEP 2015 : transfert de crédits de l'article 6156

Le Maire rappelle la délibération du 5/10/2015 et expose qu'afin de régulariser les admissions en non valeur, il convient de procéder à un transfert de crédits comme suit :

- transfert de 561 € de l'article 6156 (maintenance) dont les crédits passeront de 5 000 € à 4 439 € à l'article 6541 (créances admises en non valeur) dont les crédits passeront de 0 € à 561 €.

- transfert de 545 € de l'article 6156 (maintenance) dont les crédits passeront 4 439 € à 3 894 € à l'article 6542 (créances éteintes) dont les crédits passeront de 0 € à 545 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**.

Vente de la parcelle n°12 du « lotissement du Stade »

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de viabilités concernant le lotissement cité en objet sont terminés à l'exception des travaux de finition comme prévu par la délibération du 2/12/2013. Ainsi il peut être procédé à la vente des parcelles.

Il informe que M. et Mme Tiago MARCOS ont confirmé l'intention d'acquérir la parcelle n°12 du « lotissement du Stade » d'une surface de 5 a 77 ca en déposant la somme de 3 000 € dans la caisse du receveur municipal, trésorerie de Saint-Vit.

L'exposé du Maire entendu le conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** fait promesse de vente à M. et Mme Tiago MARCOS aux conditions suivantes :

- le prix de ladite parcelle est fixé à 50 000 € TTC
- la vente sera conclue auprès de Maître François VERCELLOTTI, notaire à Quingey étant entendu que les taxes et frais divers liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs.

Il donne tout pouvoir au Maire pour exécuter et signer ladite vente.

Vente de la parcelle n°17 du « lotissement du Stade »

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de viabilités concernant le lotissement cité en objet sont terminés à l'exception des travaux de finition comme prévu par la délibération du 2/12/2013. Ainsi il peut être procédé à la vente des parcelles.

Il informe que M. et Mme David DUAULT ont confirmé l'intention d'acquérir la parcelle n°17 du « lotissement du Stade » d'une surface de 7 a 02 ca en déposant la somme de 3 000 € dans la caisse du receveur municipal, trésorerie de Saint-Vit.

L'exposé du Maire entendu le conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** fait promesse de vente à M. et Mme David DUAULT aux conditions suivantes :

- le prix de ladite parcelle est fixé à 60 000 € TTC
- la vente sera conclue auprès de Maître François VERCELLOTTI, notaire à Quingey étant entendu que les taxes et frais divers liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs.

Il donne tout pouvoir au Maire pour exécuter et signer ladite vente.

Vente de la parcelle n°18 du « lotissement du Stade »

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de viabilités concernant le lotissement cité en objet sont terminés à l'exception des travaux de finition comme prévu par la délibération du 2/12/2013. Ainsi il peut être procédé à la vente des parcelles.

Il informe que M. Raphaël BOYE et Mme Audrey VALERO ont confirmé l'intention d'acquérir la parcelle n°18 du « lotissement du Stade » d'une surface de 7 a 24 ca en déposant la somme de 3 000 € dans la caisse du receveur municipal, trésorerie de Saint-Vit.

L'exposé du Maire entendu le conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** fait promesse de vente à M. Raphaël BOYE et Mme Audrey VALERO aux conditions suivantes :

- le prix de ladite parcelle est fixé à 60 000 € TTC
 - la vente sera conclue auprès de Maître François VERCELLOTTI, notaire à Quingey étant entendu que les taxes et frais divers liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs.
- Il donne tout pouvoir au Maire pour exécuter et signer ladite vente.

ONF : affouage 2015/2016

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BOUSSIERES, d'une surface de 161.22ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 6 Janvier 2004 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2015-2016.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2015-2016 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2015-2016 en date du 09/02/2015



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- destine le produit des coupes (houppiers, perches, brins et petites futaies) des parcelles N° 3r , 4r (EA 2015) , Pn° 24 (EA 2014) ainsi que le reliquat de la Pn° 10 (EA 2013) d'une superficie cumulée d'environ 11.23 ha à l'affouage sur pied ;

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - M. Bernard BONNOT, Président de la commission Bois et Forêt;
 - M. Fabrice VALLADONT;
 - Mme Virginie AUFFRET;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 8 € le stère;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'abattage est fixé au 15 avril 2016. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 Septembre 2016 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2016-2017

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BOUSSIERES, d'une surface de 161.22ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 6 Janvier 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2016-2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 12 et 11R et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016-2017 ;

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2016-2017

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ☒ Approuve l'état d'assiette des coupes 2016-2017 dans sa totalité.
- ☐ Approuve l'état d'assiette des coupes 2016-2017 en ne retenant pas les coupes suivantes
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux					
Feuillus		Pn° 6 , 17 , 20 Découpes : ☒ standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐ autres :			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
	6rx	Pn° 1rx, 7rx , 11rx	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **à l'unanimité** :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☒ en bloc et sur
pied

☐ en bloc et
façonnés

☐ sur pied à la
mesure

☐ façonnés à la
mesure

☐ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Destine le produit des coupes des parcelles N° 6,17,20 (EA 2016) et Pn° 5 et 16 (EA2015) à l'affouage exercice 2016

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	17,20 et 5,16	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☒ demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- ☒ autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Objet : Mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée : AD'AP

Résumé : L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée par l'Assemblée Nationale le 20 juillet et le Sénat le 21 juillet 2015, fixe au 27 septembre 2015 le délai pour déposer en préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à tous les propriétaires ou gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) dont le ou les établissements n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. La commune de Boussières propriétaire et/ou gestionnaire d'ERP, doit en conséquence avoir déposé un Ad'AP à cette date après validation par le Conseil Municipal.

Le cadre Juridique

La Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette Loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle met l'accent sur l'accessibilité de la chaîne de déplacement.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place une nouvelle réglementation (Ordonnance N°2014-1090 datée du 26 septembre 2014, et ses textes d'application) instaurant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif s'impose à tout Maître d'Ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le dépôt de l'Ad'AP auprès de l'Autorité Administrative (Préfecture ou Mairie selon les cas) devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter du 26 septembre 2014. La date limite de dépôt est donc arrêtée au 27 septembre 2015.

La démarche de la commune

En 2011, la commune de Boussières s'est lancée dans un premier diagnostic d'accessibilité réalisé par la société SOCOTEC en groupement de commandes avec les communes de la CAGB.

Ce diagnostic portait sur la voirie & les espaces publics ainsi que sur les ERP communaux. Cela a permis à la commune d'être sensibilisée aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées et de prendre conscience du niveau d'accessibilité du patrimoine communal et des travaux à réaliser.

En 2015, la commune a souhaité adhérer à un nouveau groupement de commandes (qui concerne 30 communes de la CAGB), pour recruter un Bureau d'études chargé de les accompagner dans l'élaboration de leurs Ad'AP. La société QCS a ainsi été missionnée, notamment pour :

- Remettre à jour les diagnostics d'accessibilité des différents IOP et ERP afin de prendre en compte les changements d'usage, les travaux réalisés, l'évolution des normes,...
- Programmer les travaux de mise en accessibilité à réaliser selon la période appropriée (3,6, ou 9 ans)
- Accompagner les communes dans les éventuelles demandes de dérogations à effectuer
- La formalisation et la présentation des Ad'AP

L'Ad'AP de la commune

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune porte sur 7 ERP et IOP :

ETABLISSEMENT N° 1	Nom :Ecole primaire
	Adresse : Ecole primaire
	Département d'implantation :DOUBS
	Commune d'implantation :BOUSSIERES
	Catégorie :5
	Type :R
ETABLISSEMENT N° 2	Nom :Eglise
	Adresse : Eglise
	Département d'implantation :DOUBS
	Commune d'implantation :BOUSSIERES
	Catégorie :5
	Type :V
ETABLISSEMENT N° 3	Nom :Local Distillerie
	Adresse : Local Distillerie
	Département d'implantation :DOUBS
	Commune d'implantation :BOUSSIERES
	Catégorie :5
	Type :
ETABLISSEMENT N° 4	Nom :MAIRIE
	Adresse : MAIRIE
	Département d'implantation :DOUBS
	Commune d'implantation :BOUSSIERES
	Catégorie :5
	Type :W
ETABLISSEMENT N° 5	Nom :Salle paroissiale
	Adresse : Salle paroissiale
	Département d'implantation :DOUBS
	Commune d'implantation :BOUSSIERES
	Catégorie :5
	Type :
ETABLISSEMENT N° 6	Nom :Vestiaires du stade de football
	Adresse : Vestiaires du stade de football
	Département d'implantation :DOUBS
	Commune d'implantation :BOUSSIERES
	Catégorie :5
	Type :
ETABLISSEMENT N° 7	Nom :Ecole maternelle

	Adresse : Ecole maternelle
	Département d'implantation :DOUBS
	Commune d'implantation :BOUSSIERES
	Catégorie :5
	Type :R

Au regard de ce patrimoine (ou de sa complexité) à mettre en accessibilité la commune sollicite une période de 3 ans pour mettre en œuvre son Ad'AP.

Les travaux de mise en accessibilité s'élèvent à 18 125 € HT répartis sur trois années selon la stratégie de mise en accessibilité définie par la commune.

Les projets d'Ad'AP des communes membres du groupement de commandes ont fait l'objet d'une présentation en Commission Intercommunale d'Accessibilité, qui regroupe des membres d'associations représentant les différents types de handicaps, des représentants des associations de personnes âgées ainsi que des représentants des commerces, le 15 Septembre 2015 aux membres.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve l'opération définie ci-dessus, le montant et l'échéancier prévisionnels
- autorise le Maire à déposer l'Ad'Ap auprès des Services de l'Etat

Projet Cure

Monsieur Roland DEMESMAY, adjoint à l'urbanisme, présente le compte rendu de la réunion avec la CAGB concernant le projet Cure, notamment les possibilités de demandes de subventions dans le cadre de la réalisation de ces travaux. Les subventions vont surtout dépendre du nombre de logements créés et de critères environnementaux d'isolation des bâtiments.

A priori le projet pourra bénéficier de bonnes subventions mais la moitié concernent les bâtiments basse consommation - difficilement envisageable pour nos bâtiments - et les dispositifs du conseil départemental et du conseil régional peuvent ne pas être reconduits pour cause de renouvellement des assemblées.

Conseil Municipal de Jeunes

Madame Françoise BERNARD, adjointe à la jeunesse, informe le conseil municipal de l'impact du départ prévu de Madame Virginie AUFFRET, conseillère en charge du conseil municipal des jeunes. Quid de l'avenir de cette assemblée si seul Monsieur Yves FADIER reste pour assister les jeunes élus ?

Le conseil municipal est invité à réfléchir sur son engagement et son soutien à la politique en faveur de la jeunesse.

Locations de la Maison Des Loups

Afin d'optimiser le fonctionnement des locations de la Maison des Loups, il est envisagé la désignation de mandataires pour la signature des états des lieux d'entrée et de sortie. Le planning des locations sera porté à la connaissance des intéressés.

Solidarité envers les réfugiés

Madame Martine DROMARD, conseillère municipale, sensibilisée à la question des réfugiés informe l'assemblée du dispositif en place et des actions envisageables. Environ 60 familles sont attendues sur le secteur et elles seront logées à Besançon.

Afin d'éviter l'éparpillement des aides, la CAGB et le CCAS de Besançon coordonnent cette action solidaire.

Loi NOTRe

Le Maire informe le conseil municipal du transfert prévu des compétences de l'eau et de l'assainissement à la CAGB à l'horizon 2020 et de la disparition programmée des syndicats intercommunaux.

Questions diverses

- Grand Loup :

la parution du journal communal est prévue en fin d'année.

- Générations :

une discussion sur les dispositifs permettant le maintien à domicile des personnes âgées est engagée : nombre d'associations interviennent pour les soins à domicile en plus de la possibilité de s'équiper en moyens matériels et techniques d'alerte à distance.

La séance est levée à 23H40.